

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide
à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

12 JANVIER 2010

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 12 JANVIER 2010

TABLE DES MATIÈRES

1	Ordre des travaux	3
2	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
2.1	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « mesures de prévention pour l'utilisation des ampoules à basse consommation »	3
2.2	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « mise en place du plan de fréquences à Charleroi »	5
2.3	Question de M. Hervé Jamar à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « nombreux cas de cancers détectés dans un quartier à Engis »	6
2.4	Question de M. Marc Bolland à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « 20 ans du décret sur les langues régionales »	7
2.5	Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « compléments alimentaires »	9
2.6	Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « bisphénol A »	10
2.7	Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'information verviétoise sur Viva-Liège »	11
2.8	Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'impact du plan triennal de solidarité sur le traitement de l'information régionale verviétoise »	11
2.9	Question de M. Hervé Jamar à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « coût de l'émission 'Les XII travaux' diffusée le 8 décembre dernier »	13

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 55.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par Mme Christine Defraigne relatives à « Liège, Métropole culturelle » et à la « dotation allouée à l'Opéra Royal de Wallonie », et par M. Richard Miller relative à la « consommation d'alcool » sont retirées.

2 Questions orales (Article 78 du règlement)

2.1 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « mesures de prévention pour l'utilisation des ampoules à basse consommation »

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Après avoir interrogé en commission du parlement wallon vos collègues respectivement chargés de l'énergie et de la santé, je m'adresse aujourd'hui à vous, madame la ministre, afin d'avoir des informations complètes. C'est en effet à vous qu'incombent les mesures de prévention éventuelles à prendre pour l'utilisation des ampoules à basse consommation.

Depuis de nombreuses années, on encourage l'utilisation d'ampoules à basse consommation favorables à l'environnement. En effet, elles durent huit fois plus longtemps et consomment quatre fois moins qu'une ampoule normale. Elles chauffent également peu. Si elles sont plus chères à l'achat, elles n'en sont pas moins plus rentables à long terme.

Certains effets de ces ampoules sur la santé soulèvent toutefois quelques inquiétudes. En effet, elles renferment des poudres fluorescentes et un gaz qui est du mercure. Ces contenants sans danger lors de l'utilisation peuvent constituer un déchet dangereux en cas de bris. Ainsi, le risque estimé serait comparable à celui du bris d'un ancien thermomètre médical à mercure. En cas de casse, il est conseillé d'aérer la pièce pendant une

quinzaine de minutes, voire davantage. La limite légale est de 5 mg de mercure.

Par ailleurs, le Centre français de recherche et d'information indépendante sur les rayonnements électromagnétiques précise que cette ampoule à basse consommation génère un champ électromagnétique supérieur aux normes européennes. D'où le conseil de ne pas utiliser ce type d'ampoules pour des lampes de bureau et de chevet si celles-ci sont posées à moins d'un mètre de la personne.

L'intérêt des ampoules à basse consommation n'est plus à démontrer d'un point de vue énergétique, mais leur utilisation doit se faire en prenant un minimum de précautions. Elles ne doivent pas être jetées purement et simplement à la poubelle. Elles doivent être collectées avec précaution. En outre leur effet stroboscopique peut provoquer des phénomènes de fatigue visuelle, des maux de tête ou encore une accélération du rythme cardiaque.

La population n'est pas suffisamment informée des mesures de précaution à prendre avec ces ampoules. Les avis scientifiques divergent sur le caractère plus ou moins néfastes de leurs effets. Qui faut-il croire ?

Pouvez-vous me donner des informations fiables sur la danger et l'impact sur la santé de ces ampoules ? Si danger il y a, aussi infime soit-il, ne convient-il pas de prendre des précaution quant à leur utilisation et en informer correctement la population ? Envisagez-vous d'organiser une campagne d'information pour prévenir les citoyens de leur risque en cas de mauvaise manipulation ?

Une directive européenne préconise la disparition progressive des ampoules à filaments entre le 1er septembre 2009 et le 1er septembre 2016. Une nouvelle définit également des critères de qualité pour les produits de rechange. Il me paraît toutefois indispensable d'effectuer un contrôle permanent des effets néfastes que pourraient avoir ces ampoules.

Envisagez-vous ce type de suivi à l'échelon de la Communauté française ? De quelle manière effectueriez-vous ce contrôle ? Des collaborations sont-elles prévues avec les ministres de la Santé et de l'Environnement de la Région wallonne et de la Région bruxelloise ? Si oui, sous quelle forme ?

Nous sommes tous d'accord pour dire que nous devons agir pour la protection de l'environnement et l'écologie ; n'omettons toutefois pas de déployer les mêmes efforts pour la santé.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je voudrais rappeler que les ampoules

à basse consommation peuvent contribuer de manière significative aux économies d'énergie et à la réduction des émissions de dioxyde de carbone.

Conformément aux dispositions de la directive européenne de 2002, les lampes économiques peuvent contenir actuellement au maximum 5 mg de mercure. Il est à noter que cette réglementation est régulièrement reconsidérée sur la base des évolutions technologiques, mais qu'une quantité minimale de mercure restera nécessaire pour assurer l'efficacité énergétique de ces ampoules économiques.

Le mercure est effectivement une substance toxique. C'est le seul métal liquide à température ambiante et il se caractérise par une extrême volatilité. La respiration de ses vapeurs peut causer certains symptômes comme des insomnies, des pertes de mémoire, des maux de tête. Il peut également provoquer des lésions rénales, il passe à travers le placenta et peut occasionner des malformations du système nerveux du fœtus. C'est la raison pour laquelle les femmes enceintes doivent être particulièrement attentives à ne pas s'y exposer.

Il est utile aussi de rappeler que le mercure était utilisé jusqu'il y a peu et pendant des années dans les thermomètres à usage médical, mais aussi dans des antiseptiques comme le mercurochrome.

Lorsqu'une lampe économique est en bon état, le mercure ne peut s'en échapper. Lorsqu'une ampoule allumée se brise, des vapeurs de ce métal sont libérées dans l'habitation tandis que lorsqu'une ampoule éteinte se casse, il se répand principalement sous la forme de gouttelettes qui s'évaporent progressivement à température ambiante. Il se peut alors que les habitants inhalent temporairement des vapeurs de mercure et lorsqu'une ampoule économique se brise, la concentration aérienne de mercure peut souvent monter jusqu'à 0,3 microgrammes par mètre cube pendant un temps assez long, avec des pics de plus de 25 microgrammes par mètre cube, parfois supérieurs à 50 microgrammes et occasionnellement supérieurs à 100 microgrammes par mètre cube au sol.

En se basant sur les recommandations de l'OMS et la norme d'exposition professionnelle, on peut en déduire qu'il existe un risque limité pour la population, uniquement en cas d'exposition prolongée, de mauvaises dispositions prises en cas de bris ou si plusieurs ampoules économiques se brisent simultanément. Ce risque est plus élevé pour les enfants et les femmes enceintes. À ma connaissance, il n'y a pas de conflit entre les différents avis scientifiques à ce sujet.

Les mesures de précaution sont claires et je ne

peux que vous confirmer les réponses qui ont déjà été données par mes collègues de la Région wallonne. Pour rappel, en cas de bris : « Emmener les personnes et les animaux domestiques en dehors de la pièce concernée aussi longtemps que le nettoyage n'est pas terminé. Ventiler la pièce et la quitter pendant quinze minutes avant de nettoyer. Porter des gants en caoutchouc pour se protéger des débris de verre. Rassembler tous les morceaux dans un récipient fermé hermétiquement, de préférence un bocal en verre avec un couvercle métallique. Les plus petits morceaux et la poussière peuvent être nettoyés à l'aide d'une bande adhésive. L'endroit doit ensuite être nettoyé avec une feuille d'essuie-tout humide pour enlever la poussière la plus fine. Ne jamais utiliser un aspirateur pour enlever les restes d'une ampoule économique cassée. En effet, les vapeurs de mercure et la poussière seraient propagées dans la pièce et l'aspirateur pourrait également être pollué. Les déchets, y compris les gants, doivent également aller dans le récipient qui doit être apporté au lieu de collecte adapté. Ventiler ensuite encore la pièce durant plusieurs heures. »

Toutes ces précautions me stressent quelque peu.

Par ailleurs, je voudrais signaler que tout appareil électrique ou électronique, que nous utilisons quotidiennement comme une télévision, un aspirateur ou une lampe, engendre un champ électromagnétique.

L'intensité du champ électromagnétique engendré par les lampes économiques varie d'un appareil à l'autre. La directive européenne de 2006 relative à la basse tension réglementant ce type de produits exige que la sécurité des personnes ne soit pas mise en péril par les rayonnements qu'ils peuvent produire. Les émissions électromagnétiques des ampoules économiques ne sont pas réglementées par une norme technique. Leur utilisation normale produit un champ qui est en dessous des maximums admissibles recommandés par les scientifiques.

En novembre 2007, les informations fournies par le Crirem (centre de recherche et d'information indépendante sur les rayonnements électromagnétique) ont été contredites par une étude du *Vlaamse Instelling voor Technologish Onderzoek* (VITO). Il est en effet apparu que le Crirem a interprété de manière imprécise les résultats des mesures en utilisant une limite d'exposition pour une gamme de fréquences qui ne correspond pas à celle du champ électromagnétique des ampoules économiques. Celles-ci émettent différents types de rayons électromagnétiques dans une gamme

de fréquences extrêmement basse (50 Hz), de fréquences intermédiaires (entre 30 et 60 kHz), de lumière ultra-violette et bien sûr de lumière visible. Les ampoules économiques n'émettent pas d'ondes radios et ne sont dès lors pas comparables à un GSM. Si l'on respecte une distance de quelques centimètres, les fréquences intermédiaires – qui sont les types de rayons les plus fréquents – se situent sous la limite d'exposition admissible.

La Région wallonne et la Communauté française collaborent à la *task force* environnement-santé dont les travaux se poursuivront dans les mois à venir. Je vous tiendrai informé de l'avancement de ceux-ci.

Le contrôle de l'information du consommateur sur les risques des produits mis en circulation relève de la compétence du SPF Économie. Je vous conseille donc de demander à votre groupe d'interroger le ministre qui en la charge.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie la ministre pour sa réponse détaillée. Comme vous le dites, ces lampes permettent en effet une diminution importante de la consommation d'énergie.

Cependant, vous avez mentionné plusieurs des facteurs de risques auxquels il faut être attentif en cas de bris d'une ampoule économique. Une collaboration avec le niveau fédéral ou les Régions serait donc souhaitable afin de fournir une information complète sur le traitement de ces déchets relativement dangereux pour la santé. Les citoyens y ont droit et il nous revient de la leur fournir. Il faudra prochainement prendre une initiative.

2.2 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « mise en place du plan de fréquences à Charleroi »

Mme Véronique Salvi (cdH). – Madame la ministre, sans verser dans le sous-localisme, je voudrais vous signaler que de nombre d'interpellations et d'articles de presse font état de la baisse de la qualité d'écoute des radios dans la région de Charleroi suite à la mise en œuvre du plan de fréquences. En effet, à Beaumont et à Erquelinnes, au sud de Charleroi, la proximité géographique de certains émetteurs français brouillent notamment les nouvelles fréquences de NRJ. Au nord, à Goselies, d'autres problèmes apparaissent : les radios équipées du RDS se fixent parfois simultanément sur trois fréquences différentes diffusées à partir de Namur, de Bruxelles ou du Brabant wallon. Je

rappelle que cette région compte 525 000 auditeurs potentiels, c'est-à-dire plus de 15 % de la population wallonne.

Comment s'opère, ou s'est opérée, l'optimisation du plan de fréquences dans cet arrondissement ? Qu'en est-il de la concertation avec la France et la Flandre pour sa mise en place dans la région carolorégienne ? Des pistes durables d'amélioration sont-elles envisagées pour rétablir un confort d'écoute optimal ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Madame la députée, depuis l'abrogation du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, l'arrondissement n'est plus la référence légale contraignante dans le domaine des radios FM. L'article 30 de ce décret habilitait le gouvernement à établir des zones géographiques au sein desquelles pouvaient être lancés des appels à candidature, moyennant le respect de la diversité des catégories de radio. Un arrêté du 6 janvier 1992 délimitait ces zones qui correspondaient généralement aux arrondissements.

Actuellement, il est par contre possible de dresser un état des optimisations demandées par des radios implantées dans un arrondissement déterminé. Je précise que ce travail est en cours et qu'à ma connaissance aucune décision n'a encore été prise par le CSA suite aux travaux d'optimisation entrepris en 2009. Par ailleurs, les exemples que vous évoqués montrent bien la complexité du plan de fréquence FM et les effets d'ensemble que provoque toute intervention ponctuelle. La trame de ce plan ne se limite en effet plus au territoire wallon ou bruxellois.

J'en viens aux demandes d'optimisation : 189 ont été introduites, dans les délais fixés par le CSA, par les radios autorisées au terme des deux appels d'offre de 2008. Elles devaient être motivées, et il n'est pas impossible que certains éléments des problèmes que vous soulevez s'y retrouvent.

Parmi les radios et les stations d'émission localisées dans l'arrondissement de Charleroi, les demandes suivantes peuvent être identifiées : Radio Charles King, Mix FM, Fun à Charleroi, Nostalgie à Charleroi et à Thuin, NRJ à Chapelle-lez-Herlaimont et à Charleroi ainsi que Contact à Charleroi. Je pourrais ajouter à cette liste Ultrason autorisée à Aubaix mais dont l'objectif est de se déplacer vers Nivelles. Le travail en cours est mené selon les procédures habituelles de coordination nationale et internationale des fréquences, mais, à ce stade, il s'agit d'analyser techniquement les demandes et d'opérer les arbitrages nécessaires entre les radios privées francophones avant d'entamer

toute procédure de coordination. Bien entendu, les vérifications tiennent compte des stations étrangères coordonnées ainsi que des cadastres de fréquences des autres Communautés. Un travail en cours d'exécution avec nos voisins flamands vise à répondre aux demandes de coordination qui n'ont pas pu être examinées positivement depuis novembre 2002. Sans épuiser ce reliquat, il sera impossible d'envisager la négociation d'un accord plus global avec le Nord du pays.

Le CSA examine donc ce dossier en ce moment. Je suppose que nous reviendrons sur le sujet lorsque cette analyse sera terminée. Nous pourrions alors répondre plus aisément à vos questions précises.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je remercie la ministre de sa réponse. Celle-ci démontre le fossé qui peut exister entre l'aspect théorique d'un dossier très complexe et le souhait des gens d'écouter la radio qu'ils ont choisie. J'entends bien les difficultés techniques et le fait qu'on ne parle plus d'arrondissement. Sur le terrain aujourd'hui, les habitants de Gosselies ne peuvent plus écouter NRJ ou Contact comme ils le souhaitent et c'est encore une fois de la responsabilité du politique ! Nous avons donc intérêt à apporter des solutions et des réponses.

Je me réjouis par ailleurs de constater que le dossier est en cours et que la volonté de l'ensemble du gouvernement est d'aller vers une optimisation de l'ensemble des fréquences. Notre rôle à chacun est aussi d'intercepter les problèmes pratiques et de tirer la sonnette d'alarme afin d'arriver à la meilleure solution possible.

2.3 Question de M. Hervé Jamar à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « nombreux cas de cancers détectés dans un quartier à Engis »

M. Hervé Jamar (MR). – Madame la ministre, je voudrais relayer un constat assez grave dont vous êtes sans doute informée, madame la ministre. À Hermalle-sous-Huy, commune d'Engis dans l'arrondissement de Huy, on a dénombré vingt et un cas de cancer en moins de cinq ans aux alentours de l'ancien site Bertrand où se trouvait une usine de blocs de béton. Un brave monsieur de septante ans, lui-même atteint de la maladie, a établi un plan reprenant les maisons où une personne est décédée du cancer. Ce croquis est très interpellant.

Depuis environ un an, on s'émeut de cette situation dans l'arrondissement de Huy-Waremme

et même dans la province. Le bourgmestre d'Engis, M. Manzato, a fait ce qu'il a pu, j'en conviens. Après de nombreuses interrogations, il a commandé aux frais de la commune une étude épidémiologique à l'Université de Liège.

Cette étude ne tire aucune conclusion mais constate des chiffres anormaux de cancers touchant les poumons, les voies respiratoires, etc. L'étude du sol révèle un danger potentiel, mais qui proviendrait d'ailleurs. La situation est telle qu'après un exposé des chercheurs de l'ULg devant la population en octobre dernier, le bourgmestre d'Engis et les politiques locaux se sont adressés aux différents ministres : vous-même, madame, Mme Onkelinx, MM. Magnette et Nollet, et M. Pire, député provincial liégeois chargé de la Santé. Le collège estime avoir fait ce qu'il pouvait. La Communauté française ne pourrait-elle pas, en collaboration avec le niveau fédéral, poursuivre les investigations afin d'obtenir des conclusions précises sur ce nombre anormal de cancers ?

Dans *Le Jour Huy-Waremme*, quotidien local, le bourgmestre affirme que cette étude est modeste et que son but est d'avoir des résultats objectifs. Il continue en disant : « On pourrait imaginer une série d'études sur l'eau, l'air, ... , mais cela dépasse notre compétence. Bien sûr si celle-ci avait décelé des problèmes importants, on n'en serait pas resté là ». L'administration d'Engis ne peut poursuivre les investigations régies par le secret médical. La lettre que le collège communal, estimant avoir fait le nécessaire, mais restant inquiet, adresse aux responsables politiques demande l'intervention des autorités supérieures pour lancer des études de l'eau, de l'air, des lignes à haute tension, ... La population attend des réponses. De plus, une série de conséquences dépassent la santé publique, comme les ventes de maisons qui sont paralysées.

Le 13 novembre, vous avez immédiatement répondu au bourgmestre en disant que votre cabinet était à la disposition du collège. Ma question concerne donc les contacts qui vont être pris. La Communauté française pourrait financer des recherches préventives afin de rassurer et d'y voir plus clair.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Monsieur le député, comme vous le mentionnez, plusieurs études ont été réalisées et, bien qu'il ne soit pas toujours aisé de mettre en évidence des différences significatives sur une population limitée, il est encore moins aisé, *a posteriori*, de les mettre en relation avec un risque environnemental. Mais je tiens à souligner que les analyses effectuées à Engis sont rassurantes.

Un première étude a été effectuée par le Registre du cancer. Elle avait pour but de confirmer ou d'infirmer l'existence d'un excès significatif de cas de cancer dans ce quartier. Selon l'avis validé et confirmé le 26 janvier 2009 par le Dr Françoise Renard, l'analyse n'a rien révélé de particulier et a même mis en évidence des taux plutôt bas de cancer chez les hommes. Seul l'occurrence de cancers de l'ovaire paraissait légèrement au-dessus de la moyenne chez les femmes. Toutefois, il serait nécessaire de disposer de plusieurs années de suivi pour interpréter cette donnée.

Complémentairement, un *biomonitoring* auprès d'une soixantaine de volontaires a été réalisée par le professeur Charlier, du service de toxicologie de l'environnement de l'Université de Liège, afin d'objectiver le transfert potentiel des polluants caractérisés du sol aux riverains. Les analyses réalisées ne permettent pas de conclure que ce phénomène se produit, du moins pour les substances que cette étude prend en compte. La population a pu ainsi être rassurée.

Néanmoins, en concertation avec ma collègue de la Région wallonne, Mme Tillieux, et afin de clarifier au maximum les cas de cancers à Engis, ce dossier sera mis à l'ordre du jour de la prochaine *task force* environnement et santé, et je ne manquerai pas de vous tenir informée de la décision d'une éventuelle poursuite des investigations épidémiologiques.

M. Hervé Jamar (MR). – Je remercie vivement la ministre qui partage à la fois le même constat et mes inquiétudes et celles des habitants de ce village. Il faut effectivement tenter d'obtenir un maximum d'assurances, non seulement pour les cas vécus mais également pour l'avenir.

Je prends bonne note que vous nous tiendrez informés à l'issue de la présentation de ce dossier à la *task force*.

2.4 Question de M. Marc Bolland à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « 20 ans du décret sur les langues régionales »

M. Marc Bolland (PS). – Le 24 décembre 1990, la Communauté française faisait œuvre de pionnière dans ce pays en adoptant le décret relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française. Nous fêtons son vingtième anniversaire cette année.

Ce décret a suscité certains espoirs, mais il reste des progrès à accomplir, sachant que la pra-

tique des langues régionales continue à diminuer, que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires n'a toujours pas été ratifiée par la Belgique et que notre identité linguistique multiculturelle continue dès lors, malgré un regard souvent bienveillant, à manquer du soutien nécessaire.

À l'initiative du Conseil des langues régionales endogènes de la Communauté française, un forum sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires s'est tenu à Namur le 16 juin 2000. Il s'est soldé par un document de synthèse intitulé *Parva Charta*.

En 2010, je voudrais encore insister sur l'importance de la promotion des langues régionales. Ce n'est pas un débat du passé ni un débat dépassé. Il s'inscrit même de plain pied dans le combat pour la diversité culturelle qui nous est si chère. Dans un monde en pleine mutation, nous sommes en train de construire une Union européenne autour de la diversité linguistique. L'Europe reconnaît vingt-trois langues officielles, dont certaines sont pratiquées par une population équivalente à celle de la Wallonie.

Nous connaissons les pressions de la mondialisation sur l'espérance de vie des langues. Si nous n'y prenons garde, demain, au niveau européen, c'est non seulement le picard, le champenois, le wallon, le néerlandais, mais aussi le français qui seront peu à peu marginalisés, moins utilisés et finalement abandonnés. C'est pourquoi il importe de soutenir activement une logique de multilinguisme maternel.

Ce n'est pas simple, j'en conviens, mais c'est un enjeu majeur. Défendre le multilinguisme maternel c'est éviter que nous soyons tous obligés dans un avenir proche de parler exclusivement une langue ou l'autre, imposée pour faciliter le commerce.

La Communauté française a d'ailleurs comme colonne vertébrale l'appartenance à la Francophonie. La défense et la promotion de notre patrimoine linguistique est son obligation première.

À mes yeux, la valorisation du patrimoine linguistique multiple est l'un des éléments essentiels de la promotion de l'identité et de la culture francophones. Le décret sur la protection des langues régionales est d'application depuis vingt ans. Madame la ministre, quel bilan en tirez-vous? Que faut-il entreprendre comme actions prioritaires?

À la lumière de la Charte européenne de protection des langues minoritaires, une révision du décret vous semble-t-elle souhaitable, notamment à propos de l'enseignement de ces langues? La

Belgique ratifiera-t-elle la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ?

Le théâtre dialectal participe à la visibilité du développement culturel et constitue un outil d'intégration intergénérationnelle. Je voudrais donc connaître votre avis au sujet de sa présence sur les chaînes publiques – RTBF, télévisions régionales – et sur les ondes des radios indépendantes. Quelles bonnes pratiques pourraient-elles être promues ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – À la suite de l'entrée en vigueur du décret du 24 novembre 1990 relatif aux langues régionales endogènes en Communauté française, un Service des langues régionales endogènes (SLRE) a été créé. Le budget alloué à ce secteur est passé de 50 000 à 155 000 euros. Il s'agit donc d'une augmentation importante. J'ai cependant pu lire sur votre *blog*, monsieur Bolland, que vous estimez que des financements complémentaires doivent être recherchés. Je vous remercie de cette offre de collaboration bien utile.

Le Conseil des langues régionales endogènes a été revu par le décret de 2003 relatif aux instances d'avis. Il est particulièrement actif et rassemble des personnalités et institutions actives dans la promotion et la défense des langues régionales.

Comme j'ai pu le signaler en décembre dernier, en réponse à une question que vous m'aviez posée, il me semble fondamental de soutenir la promotion des langues et des lettres endogènes, notamment grâce à l'organisation des prix que la Communauté française a créés ; à l'aide financière apportée à l'édition et à la diffusion de publications relatives aux langues régionales endogènes par des associations du secteur et des publications propres de mes services ; à l'aide technique et scientifique apportée à divers opérateurs, notamment pour l'équipement linguistique – dictionnaires, grammaires, manuels orthographiques, études philologiques, *et cetera* – de conservation et de numérisation du patrimoine ; à l'organisation de colloques ; au soutien apporté aux actions d'animation visant à sensibiliser le public jeune à l'intérêt de la pratique de ces langues et menées par des opérateurs du secteur ; à l'organisation de la présence de ces langues dans les salons du livre ainsi que lors d'opérations comme « La fureur de lire » ; et aux actions de sensibilisation du jeune public. Cette sensibilisation est très importante aux yeux du conseil. Je suis de cet avis, qui s'inscrit d'ailleurs dans le droit fil du rapport de 2009 du groupe d'experts spécial de l'Unesco sur les langues en danger.

Dans les années à venir, mes services veille-

ront à proposer de nouvelles animations à divers opérateurs culturels et à moderniser l'image et les pratiques du secteur en recourant à des outils de communication adaptés tels que l'Internet et en facilitant l'accès au patrimoine littéraire numérisé. Ils veilleront également à accroître la visibilité de l'action de la Communauté française dans ce domaine. En fait, trop peu de gens connaissent l'existence du SLRE et les opérations que nous soutenons.

La question de l'enseignement des langues régionales endogènes, qui vous tient à cœur, relève des compétences de mes collègues Marie-Dominique Simonet et Jean-Claude Marcourt. Personnellement, je soutiens cet apprentissage par l'intermédiaire de l'action des associations culturelles qui proposent des activités de loisir à nos concitoyens.

À l'occasion de l'anniversaire du décret du 24 novembre 1990, le ministère de la Communauté française organise, sur la proposition du Conseil, les états généraux des Langues régionales endogènes, en partenariat avec des associations du secteur. Ces états généraux se tiendront à Durbuy les 29 et 30 mai prochain. À cette occasion sera organisée une journée d'étude consacrée à la Charte européenne des langues régionales et surtout aux propositions qu'elle contient, même si elle n'est pas ratifiée par la Belgique.

Bref, la Communauté française n'est pas en reste pour le soutien aux actions culturelles de développement et de pratique des langues régionales endogènes. Ce week-end sera aussi l'occasion d'un rendez-vous festif dédié à la promotion des auteurs et des artistes avec un grand nombre d'animations et une valorisation des associations.

Une révision du décret est-elle souhaitable compte tenu des éléments de la charte européenne ? Pour le champ culturel qui me concerne, nous appliquons déjà ses recommandations. Vous devriez interroger également les personnes compétentes dans les autres domaines cités dans la charte comme la Justice, l'Économie et l'Enseignement. Je serai attentive à toute proposition de votre part.

La Communauté française s'est déjà exprimée à plusieurs reprises sur la signature de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Je verrais d'un bon œil que notre pays ratifie la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires mais la Communauté flamande n'y est malheureusement pas favorable.

Enfin, la présence du théâtre dialectal sur les chaînes publiques n'est explicitement prévue ni

dans le contrat de gestion de la RTBF ni dans les obligations des télévisions locales. En 2008, notre opérateur public n'en a pas diffusé, hormis quelques extraits sur La Deux dans le cadre de l'émission « Wallons-nous ». En ce qui concerne les télévisions locales, Ma Télé diffuse des extraits de pièces en wallon, repris par Télésambre. No-télé assure des retransmissions de cabarets et de théâtre en mouscronnois. Par ailleurs, treize radios privées indépendantes programment des émissions en langues régionales, mais nous ne connaissons pas la place qui y est réservée au théâtre dialectal.

M. Marc Bolland (PS). – Il ne s'agit pas de prôner le wallon ou le picard comme langues internationales. L'important est de cultiver un état d'esprit multiculturel, de tolérance vis-à-vis des différents éléments de notre culture et d'éviter de mépriser ceux qui défendent ces langues. Je note d'ailleurs que ceux qui ont une attitude plus réservée vis-à-vis des langues régionales sont quasiment les mêmes qui sont prêts à manifester quand une langue disparaît en Amazonie. Je voudrais donc sensibiliser tout le gouvernement à cette ouverture.

2.5 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative aux « compléments alimentaires »

M. Léon Walry (PS). – On trouve des compléments alimentaires partout. Ils sont faciles à prendre et nous promettent forme et bien-être. Ils semblent être des alliés faciles de notre santé, mais on peut s'interroger sur leur utilité.

La plupart d'entre eux sont des cocktails de vitamines et de minéraux censés avoir des effets anti-stress ou anti-âge, favorables à la mémoire, aux manques de fibres et à l'élimination de kilos superflus.

Il s'agit d'une véritable industrie. Chaque jour, de nouveaux produits se trouvent en vente libre sur le marché. De surcroît, lorsqu'ils sont achetés sur Internet, ils échappent à toute forme de contrôle et il est de plus en plus difficile de vérifier leur fiabilité. Par ailleurs, l'efficacité des ingrédients n'est pas toujours scientifiquement prouvée et il arrive que les produits contiennent des substances dangereuses ! La prudence s'impose donc, d'autant que l'hypervitaminose, par exemple, produit dans certains cas des effets aussi négatifs que des carences en vitamines.

Il est bon de rappeler qu'une alimentation variée et équilibrée est bien meilleure pour la santé et permet d'apporter toutes les vitamines et miné-

raux nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme.

Selon une directive de l'Union européenne, les compléments alimentaires sont, je cite : « des denrées alimentaires dont le but est de compléter le régime alimentaire normal et qui constituent une source concentrée de nutriments – vitamines et minéraux – ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique seuls ou combinés, commercialisés sous forme de doses. »

À l'heure actuelle, il ne suffit plus de savoir si ces compléments alimentaires respectent ou non les directives légales, mais d'encourager chacun à prendre conscience de l'impact de ce type de produits sur sa santé.

La polémique entretenue à l'époque sur les dangers du fluor a montré combien il était difficile d'agir dans l'intérêt de tous les citoyens avec des outils efficaces et adaptés. Elle a également montré la nécessité d'une parfaite coordination entre les niveaux de pouvoir puisque la réglementation échappe à la Communauté française, sauf pour les produits dopants.

Madame la ministre, que comptez vous faire pour informer davantage les citoyens sur les risques en cas de surdosage et de prise de compléments alimentaires à long terme ? Y a-t-il, en Communauté française, une réflexion ou un programme d'action pour prévenir le risque de complémentation inadaptée ?

Mon collègue Béa Diallo avait suggéré d'étendre la réflexion relative aux compléments alimentaires disponibles dans les salles de sport et d'imposer la mention du risque pour la santé des consommateurs sur ces produits, à l'instar de ce qui a été fait pour les paquets de cigarettes. Que pensez-vous de cette suggestion ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Par complément alimentaire, on entend toute denrée alimentaire dosée constituée d'un ou de plusieurs nutriments, plantes ou autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique.

La réglementation relative aux compléments alimentaires relève effectivement du niveau fédéral et, plus particulièrement, de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) tant pour la composition que pour l'étiquetage et la publicité.

La réglementation est relativement riche sur ce sujet puisqu'il y a au niveau européen une directive-cadre de 2002 qui a été une première

étape vers l'harmonisation complète des législations nationales.

En Belgique, la mise sur le marché de compléments alimentaires est réglementée par trois arrêtés royaux spécifiques : pour les nutriments, pour les plantes et pour les autres substances. Toute mise sur le marché de compléments alimentaires nécessite l'introduction d'un dossier d'autorisation auprès de l'AFMPS, qui est également chargée des contrôles.

Le contrôle de l'étiquetage de ces produits est également sous la responsabilité de l'AFMPS. Il me paraît important que cet étiquetage soit le plus explicite possible. Je suis certaine que l'Agence est sensible à cet aspect et y travaille en conformité avec les directives européennes.

Comme vous l'avez très bien souligné, une alimentation variée et équilibrée est excellente pour la santé et apporte tous les nutriments essentiels au fonctionnement de l'organisme. Dans les campagnes d'information et de sensibilisation soutenues par la Communauté française, il est tout à fait envisageable de reprendre ce sujet. Si une proposition en ce sens m'est soumise par le Conseil supérieur de promotion de la Santé, je veillerai à y accorder une suite favorable.

M. Léon Walry (PS). – Il est essentiel d'étiqueter le mieux possible ces produits. J'entends bien que la ministre est disponible pour mener des actions en collaboration avec les parlementaires.

2.6 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « bisphénol A »

M. Léon Walry (PS). – Le bisphénol A est utilisé à l'heure actuelle pour la fabrication industrielle par polymérisation de plastiques de type polycarbonate, largement utilisés dans des produits de consommation courants depuis les lunettes de soleil et les CD jusqu'aux récipients pour l'eau et la nourriture. Il est ainsi l'un des principaux composants du plastique incassable transparent utilisé dans les biberons, les récipients à usage alimentaire ou les bouteilles rigides d'eau. Il est également utilisé pour les boîtes de conserve et les canettes de boisson.

Il s'agit donc d'un produit très présent dans notre environnement, voire dans notre corps, en quantité plus ou moins variable. Or la liste des méfaits du bisphénol A continue de s'allonger au fil des études qui lui sont consacrées. En effet, en plus d'être un perturbateur endocrinien, il serait impli-

qué dans des affections aussi variées que les problèmes de reproduction, l'obésité, les cancers du sein et de la prostate, le diabète, les dysfonctionnements thyroïdiens et les problèmes d'attention chez les enfants.

Le bisphénol A serait également dangereux pour la fonction intestinale, même à doses très faibles. C'est ce que montre une étude menée chez le rat par une équipe française de l'INRA.

Malgré tout, l'usage du plastique, visible ou non, est tellement répandu dans notre mode de vie actuel qu'il est illusoire d'imaginer s'en passer. La question qui se pose est de savoir précisément à partir de quelle quantité la toxicité du produit peut s'avérer réelle pour l'enfant ou l'adulte, et comment prévenir les risques.

Bien entendu, des études doivent encore menées chez l'être humain, en particulier épidémiologiques. L'avenir du bisphénol A n'est pas encore scellé mais on peut souhaiter vivement que l'industrie chimique qui en produit pas moins de trois millions de tonnes par an lui cherche dès à présent un substitut.

Il est déjà interdit au Canada dans les biberons. Pouvez-vous me dire quelle est la position de la Belgique ?

Une campagne de sensibilisation pourrait être un moyen efficace de stimuler la vigilance des parents.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le bisphénol A a fait l'objet de nombreuses études réalisées notamment par l'organe européen chargé d'évaluer les risques relatifs à la sécurité des aliments destinés aux hommes et aux animaux. Ces études ont été citées le 23 septembre 2009, à l'occasion de la question de Mme Pary-Mille relative aux risques liés à l'utilisation des biberons en plastique contenant du bisphénol A.

Les conclusions des études et des débats sont stables et convergentes, les résultats sont rassurants. Afin d'assurer une cohérence dans l'Union, l'Agence européenne des produits chimiques gère les procédures d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de restriction relatives aux substances chimiques. Ces procédures sont destinées à fournir des informations complémentaires sur les substances chimiques afin de veiller à leur utilisation adéquate et de garantir la compétitivité de l'industrie européenne. Dans sa prise de décision, l'agence étaye ses décisions sur des données scientifiques et techniques, ainsi que sur les informations socio-économiques dont elle dispose. Elle fournit également des informations sur les substances chi-

miques et des conseils techniques et scientifiques.

Un groupe de travail interne à l'ONE analyse, quant à lui, la problématique de l'accumulation du bisphénol . L'Office considère en effet que la teneur en bisphénol A des biberons s'ajoute à celle d'autres objets, comme les tapis, et entraîne le dépassement de la dose acceptable. Je vous tiendrai au courant des évolutions.

M. Léon Walry (PS). Évitions de créer la confusion et de susciter la panique. Il y a un certain parallèle à faire avec la question de l'amiante qui, après avoir été utilisée pendant des années dans la construction, s'est révélée nocive et dangereuse pour la santé.

Mon inquiétude porte sur les effets négatifs du bisphénol A sur les bébés, compte tenu de sa présence dans de nombreux objets.

C'est l'addition de ces facteurs qui pose question. Je suis heureux d'apprendre que l'ONE s'en inquiète. Il faut être très prudent et éviter que l'industrie pharmaceutique n'enregistre de plantureux bénéfices au détriment de la santé de la population.

2.7 Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'information verwiétoise sur Viva-Liège »

2.8 Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'impact du plan triennal de solidarité sur le traitement de l'information régionale verwiétoise »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Le problème de fond est le suivant : quelle information socioculturelle de proximité entendons-nous offrir à nos citoyens si la RTBF venait à cesser d'émettre dans une région, comme celle de Verviers par exemple ? Ce problème fondamental est rendu encore plus aigu par les circonstances économiques difficiles qui contraignent la RTBF à accomplir des efforts budgétaires conséquents. Je rappelle que la suppression récente de l'indexation de plus de 2 % implique un manque à gagner de près d'un milliard de francs belges pour notre communauté. L'heure est donc aux économies et à la gestion sobre et efficace des deniers publics.

Dans ce contexte, Radiolène a failli disparaître

complètement au mois d'octobre. Les habitants de l'arrondissement de Verviers, très attachés à leur radio, ont été choqués par cette nouvelle. La situation s'est un peu améliorée puisque deux journalistes resteront sur place, l'un affecté aux informations générales et l'autre aux informations culturelles. L'avenir de Radiolène suscite cependant encore beaucoup d'inquiétude.

Un député fédéral verwiétois disait lundi dans son langage fleuri : « Comme tous les Verwiétois, je suis méfiant ; on finit toujours par se faire ent... par les Liégeois ». Je ne reprendrai certainement pas ces propos à mon compte, mais ils traduisent bien un certain état d'esprit et l'inquiétude qui persiste sur la disparition à moyen terme de l'information verwiétoise dans l'espace provincial couvert par Viva-Liège, même si la présence de deux journalistes à Verviers est maintenue.

Il est vrai que, depuis le 4 janvier, Viva-Liège diffuse largement des informations concernant Verviers au point que l'on peut se demander si l'on écoute « Viva-Liège sur Vesdre » ou « Viva-Liège sur Meuse » ! C'est un point positif, tout comme le fait que l'information verwiétoise est relayée sur l'ensemble de la province. Mais combien de temps cela durera-t-il ? Comment assurer la pérennité des informations relatives à Verviers ?

Les opérateurs socioculturels s'inquiètent de la couverture radiophonique qui sera réservée à leurs activités. Ils craignent peut-être que l'information culturelle ne soit réservée qu'aux grands opérateurs. Je n'ai pas d'inquiétude pour le Centre culturel de la région verwiétoise vu son importance. Mais d'autres informations diffusées auparavant le seront-elles encore ? Certains s'inquiètent à ce sujet, d'autant que ces opérateurs n'ont pas la « force de frappe » de communication dont certains disposent.

Quelle place sera-t-elle réservée à cette information dans les émissions culturelles de Viva-Liège ? Les auditeurs potentiels verwiétois constituent 28 % des habitants de la province de Liège. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il faut la même proportion d'informations verwiétoises sur Viva-Liège, mais comment les choses vont-elles se dérouler ?

Madame la ministre, vous avez rencontré M. Philippot. En tant que ministre de la Culture ayant la tutelle sur la RTBF, vous avez aussi, me semble-t-il, votre mot à dire. Pouvez-vous dès lors rassurer les auditeurs et les opérateurs socioculturels verwiétois sur la diffusion, en juste proportion, d'informations les concernant sur Viva-Liège ? Cette question recèle une question plus fondamentale : comment envisagez-vous l'infor-

mation de proximité ?

M. Marc Elsen (cdH). – Je ne vais pas répéter les propos de M. Reinkin ni son intérêt pour le Centre culturel régional de Verviers. C'est en effet, parmi d'autres, un opérateur essentiel qui doit trouver sa place sur les ondes. Ceci dit, il ne s'agit pas simplement de relayer des préoccupations localistes. Cependant, dans l'arrondissement de Verviers comme ailleurs, nous disposons d'une richesse culturelle, sociale, économique, politique et associative qui mérite d'être diffusée. La radio reste également un élément essentiel de lien social pour beaucoup de concitoyens. Radiolène, née de l'initiative de quelques personnes, peut se prévaloir d'une expérience de plus de 27 ans. Le résultat est apprécié par tous.

Le contexte budgétaire impose de redéfinir des paramètres, soit, mais cela ne nous exonère pas de poursuivre des objectifs politiques ambitieux. Le conseil d'administration peut certes prendre des positions, mais la ministre de tutelle conserve un droit de regard et une responsabilité politique. La question est donc bien de savoir de quelles garanties bénéficieront les journalistes chargés de l'information verviétoise au sein de Vivacité-Liège. La vie verviétoise dans ses multiples facettes doit continuer d'être relayée sur les ondes. Une radiotélévision publique doit avoir des objectifs de lien social et de transmission des activités dans son arrondissement.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je répondrai également à M. Istasse qui m'a interrogée par écrit sur le même sujet. La situation budgétaire de la Communauté française exige la réalisation d'économies chez de nombreux opérateurs, notamment culturels, dont la RTBF. Dans ce cadre, un plan triennal a été élaboré et le contrat de gestion a été adapté afin d'équilibrer les moyens budgétaires et techniques avec les missions de service public jusqu'à fin 2012. Les économies entraînent la suppression de Radiolène et la fermeture du bureau local d'information de Verviers.

Afin d'éclairer les plus jeunes d'entre vous, je rappelle que Radiolène était la dernière survivante des trois radios de base lancées par la RTBF en 1982, les deux autres de ce type étant Canal 13 à Charleroi et Fréquence 4 à Arlon.

La création de radios de base n'est pas une obligation de service public, mais une modalité technique particulière de mise en œuvre de missions plus générales. L'existence de bureaux locaux d'information obéit à la même logique et c'est donc à juste titre que MM. Elsen, Reinkin et

Istasse s'inquiètent des conséquences possibles de la fermeture de Radiolène sur la réalisation, par la RTBF, de sa mission de service public d'information sur l'activité et la vie culturelle et sociale de l'arrondissement de Verviers.

Toutefois, la RTBF se veut rassurante. L'information des journaux parlés au sens strict est gouvernée avant tout par les aléas de l'actualité. Aucun engagement formel chiffré ne pourrait être pris sans entrer en contradiction avec l'obligation des rédactions de la RTBF de rendre compte de façon indépendante des événements en fonction de leur importance.

La RTBF m'indique toutefois avoir décidé de suivre l'actualité de l'arrondissement de Verviers et d'y maintenir un effectif de deux journalistes à temps plein.

Concrètement, à partir d'un bureau situé à Verviers même, ces deux journalistes peuvent intervenir, en direct ou en différé, dans les deux émissions quotidiennes en décrochage : Liège Martin, pour l'information, et Liège Aller-Retour, pour l'animation de l'après-midi. Elle a également décidé de maintenir un réseau significatif de correspondants indépendants dans l'arrondissement.

Dans les faits et selon l'actualité, ces mesures impliqueront la réalisation et la diffusion, dans les journaux de Liège Matin, d'un sujet au minimum par jour, voire deux à trois si l'actualité l'exige. Il ne s'agira pas de simples brèves, mais de sujets élaborés, billets ou interviews. À titre de comparaison, une session matinale de Liège Matin – soit les journaux parlés de 6 h 30, 7 h 30 et 8 h 30 – comporte jusqu'à une dizaine de sujets.

En ce qui concerne la couverture de la vie culturelle et associative dans les émissions d'animation, Liège Matin propose quotidiennement trois à quatre séquences, le plus souvent des interviews en direct d'organisateur. Elle propose également dix à quinze brèves du type « annonces d'agenda », lues par l'animateur. Désormais, l'une de ces séquences ainsi que deux à trois de ces brèves devraient être verviétoises. De son côté, Liège Aller-Retour, qui propose cinq séquences ou interviews quotidiennes et environ dix brèves, devrait accueillir une séquence et deux brèves quotidiennes concernant l'arrondissement verviétois.

La couverture de l'actualité sportive de l'arrondissement de Verviers continuera à être assurée par un journaliste de la RTBF chargé de toute la province avec l'appui de journalistes indépendants, comme c'est le cas actuellement.

La disparition de Radiolène a suscité l'émotion de ses auditeurs, mais la place occupée par

l'arrondissement de Verviers dans les médias de service public ne peut être évaluée à l'aune de ses seules radios. Il faut savoir que la RTBF développe une collaboration par exemple avec Télévesdre. Le contrat de gestion, récemment modifié, prévoit d'ailleurs que les synergies seront précisées et renforcées.

Toutefois, pour travailler ensemble, il faut être deux et s'accorder. À ce stade, je ne puis que vous faire part des propositions adressées par la RTBF à Télévesdre. Il est question de l'ouverture d'une fenêtre quotidienne dans Liège Aller-Retour, qui pourrait présenter un sujet verviétois et le sommaire du journal de 18 heures de Télévesdre. Par ailleurs, tous les sujets de l'actualité verviétoise continueront à être mis en ligne sur le site Internet de la RTBF sur une page consacrée à l'arrondissement et accessible par l'onglet « régions ». De plus, la diffusion de spots de promotion d'événements culturels ne subira aucune modification et le partenariat de la RTBF avec les associations et les institutions de l'arrondissement de Verviers ne sera pas affecté par la suppression de Radiolène et du bureau d'informations locales.

Dans un contexte d'économie et d'évolution du paysage médiatique, les engagements pris par la RTBF témoignent de sa volonté de continuer à s'investir dans la vie de l'arrondissement de Verviers. Le contenu de ses émissions reflètera l'importance de la population verviétoise dans la province de Liège.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – M. Philippot a bel et bien affronté les rigueurs de l'hiver ce samedi pour venir présenter cet « accord » à Verviers. Mais je voudrais insister sur son indispensable pérennité. Voici trois ans, nous nous étions inquiétés de la disparition de Radiolène en mi-journée et nous avons pu garder la diffusion du matin. À présent, on nous l'enlève. Bref, la situation se dégrade au fil du temps.

La RTBF doit certes s'imposer une cure d'austérité, mais je ne crois pas que la suppression d'un poste de technicien à mi-temps et l'abandon d'un bureau lui permettront de réaliser de substantielles économies, d'autant qu'il faudra de toute manière louer un autre local, que ce soit à Interlac, à Télévesdre ou au Grand Théâtre de Verviers.

Le 4 janvier, un jour après la fermeture de Radiolène, Maximum FM débarquait en grande pompe à Verviers. Une radio privée s'est donc emparée immédiatement du créneau abandonné par une radio publique. Tout cela est regrettable car je suis persuadé que l'information de proximité, en particulier du monde associatif, le secteur social et la culture, doit être relayée par la RTBF.

M. Marc Elsen (cdH). – Vous avez souligné, outre le maintien de deux journalistes à Verviers, la place qui reste réservée aux acteurs des mondes social, culturel, économique et politique. L'image de cette région continuera ainsi à être valorisée.

Vous avez également parlé du nouveau chantier de partenariat entre les outils publics dans ce domaine. C'est la volonté de la majorité. La collaboration avec les télévisions locales est à promouvoir. Les esprits sont davantage disposés aujourd'hui à envisager ce type de collaboration. Ce n'était pas le cas voici encore quelques années à peine.

D'autre part, on a parfois l'impression d'assister à une sorte de grappillage qui érode au fil du temps un outil important d'animation et d'information, d'où les inquiétudes quant à sa pérennité. Vos propos sont toutefois rassurants à ce propos. Enfin, nous devons sans cesse répéter notre volonté de garder dans toutes les régions des relais importants avec les acteurs de terrain qui contribuent à la richesse de la vie locale.

2.9 Question de M. Hervé Jamar à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « coût de l'émission 'Les XII travaux' diffusée le 8 décembre dernier »

M. Hervé Jamar (MR). – Le 16 décembre dernier, j'ai posé une question d'actualité relative à l'émission « Les XII travaux » du *Mr Bean* belge, comme l'a surnommé le groupe Sud Presse. Chacun connaît mon opposition à ce type d'émission. Je comprends que la ministre pouvait difficilement me fournir une réponse, dans le cadre d'une telle question, sur le coût de cette émission pour la RTBF. Une petite enquête interne était sans doute nécessaire pour obtenir cette information.

L'intéressé a dit à une personne qui lui est proche et qui me l'est également qu'au moins dix heures d'enregistrement avaient été nécessaires. Cependant, j'ai un jour participé à un enregistrement de cinquante minutes, mais seules six secondes d'image avaient été diffusées. Si j'applique une règle de trois, je peux m'interroger sur la durée réelle de l'enregistrement.

Cette émission a été faite pour une personne, mais il semble fort heureusement que d'autres personnalités politiques n'y participeront pas. On dit en effet que les prochaines personnalités à y participer seront Jean-Claude Van Damme et Benoît Poelvoorde.

Cette émission coûte énormément d'argent en

heures de tournage, en frais de restauration, en sorties, en délocalisations, etc.

Les parlementaires ont dès lors le droit de connaître le montant dépensé pour ce type d'émission proposée par une chaîne publique.

Madame la ministre, pouvez-vous donc me donner plus d'information à ce sujet ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Sans vouloir créer la polémique ou éviter de répondre à votre question, je ne me prononcerai pas sur l'opportunité d'une telle émission. Elle a déjà d'ailleurs fait l'objet de débats au cours de l'une de nos réunions et dans les médias.

Je respecte la liberté éditoriale et l'indépendance de notre opérateur public même si, à titre personnel, je m'interroge sur certains programmes. Ce n'est pas parce que la RTBF est un organisme de service public et soumis à la tutelle que nous pouvons empiéter sur ces principes. Les habitants de Verviers ont sous doute été émus par la suppression de Radiolène, mais nous ne pouvons rien faire.

M. Miller m'a également posé cette question en commission. Je connais le coût approximatif d'une émission en production propre, mais je ne dispose pas d'informations chiffrées précises sur le montant exact de telle ou telle émission.

Je rappelle que le contrat de gestion exige que la RTBF produise 70 % de ses programmes d'information, de divertissement et d'éducation. Cela consomme évidemment une part importante de sa dotation. Nous savons qu'une série américaine est nettement moins chère à diffuser : une production propre coûte environ 300 000 euros alors que le coût d'une série d'une heure varie de 10 000 à 30 000 euros seulement.

La RTBF considère, à juste titre, que cette information concernant l'émission « Les douze travaux » fait partie du secret des affaires et refuse de communiquer le montant précis des dépenses.

Je ne dispose donc pas de cette information et, finalement, peu importe le coût de cette émission s'il entre dans la répartition du budget définie par la RTBF en toute liberté et indépendance. Dans un budget global, il faut que les pôles et principes qui régissent un service public – informer, divertir, éduquer – soient respectés.

Ce n'est pas, je vous prie de le croire, parce que vous faites partie de l'opposition que je vous donne cette réponse. Je vous invite à interroger votre représentante au Conseil d'administration qui dispose de ces informations. Vous me direz

qu'il y a le secret des débats, mais votre représentante peut très bien vous donner ces informations à titre confidentiel.

Il m'est difficile d'aller plus loin dans ma réponse, mais je vous assure une fois encore que ce n'est pas par manque de transparence. Simplement, ces chiffres sont difficilement communicables et vous savez que nos travaux sont repris intégralement au compte rendu.

M. Hervé Jamar (MR). – La ministre ne répond pas à la question sous prétexte que ces chiffres sont difficilement communicables.

M. Onkelinx et moi-même avons examiné, hier, les dépenses de fonctionnement de la Communauté française. Tout est plus ou moins bien tenu. Dans un parlement indépendant où la transparence doit régner, je m'étonne que même la ministre ne puisse obtenir d'information sur le coût d'une émission.

Faut-il en déduire que si la RTBF devait organiser l'Eurovision de la chanson, nous ne pourrions pas connaître le coût de cette émission ? C'est un exemple parmi d'autres.

Sous prétexte du secret des débats du conseil d'administration de la RTBF, les parlementaires élus par le peuple ne peuvent pas obtenir ce type d'information alors que les journalistes – que je respecte – tentent de leur côté de découvrir les dessous des dessous du coût de tout et de n'importe quoi – souvent avec raison d'ailleurs. Il y a là quelque chose d'interpellant. Je ne peux imaginer un seul instant que l'on ne puisse pas chiffrer le coût d'une opération comme celle-là.

J'ai entendu tout à l'heure, à l'occasion d'une question relative à l'avenir d'une radio, que tous les chiffres peuvent être communiqués. Ici, on ne peut pas évaluer le coût d'une émission. Je le regrette.

J'estime que la population a le droit de savoir le prix de cette « bouffonnerie » comparativement au coût d'autres missions de la chaîne de service public.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h 25.*